

L'ÉDITO DU PREMIER SECRÉTAIRE



SOMMAIRE

- édito du Premier Secrétaire
- Rendez-vous avec Bernard CAZENEUVE
- Bulletin d'adhésion 2023
- Bulletin de don 2023

FLASH INFO

Sénatoriales : être présent partout !

Chers amis,

L'élection sénatoriale aura lieu le 24 septembre 2023.

A cet effet, tous les conseils municipaux sont convoqués impérativement, le 9 juin prochain à partir de 18h30. Le premier point à l'ordre du jour portera sur la désignation des délégués sénatoriaux.

Dans toutes les communes de plus de 9 000 habitants, c'est l'ensemble du conseil municipal qui est désigné.

Pour les communes de plus de 30 000 habitants, c'est le conseil municipal au complet qui est désigné avec, en plus, un délégué-hors conseil municipal-par fraction de 800 habitants. Pour toutes les autres communes, le nombre de délégués se calcule en fonction de la population du lieu*. Dans tous les cas, veiller à ce que nous soyons partout représentés.

Notre Sénatrice sortante - Sabine VAN HEGHE - a fait un travail exceptionnel de présence, d'assiduité et de travail de fond. La loi sur le harcèlement scolaire lui devra beaucoup, ainsi que la défense du bassin minier et des communes rurales.

Dans tous les autres départements, vous pouvez prendre l'initiative de participer à une liste d'union de la Gauche (hors NUPES) ; les frais de campagne seront pris en charge par le mouvement des citoyens.

Là où nous n'avons pas d'élus municipaux, il est recommandé de prendre contact avec le maire du lieu afin de défendre nos positions et nos candidats sur les listes où ils figureront.

La création de comités de soutien peut-être un moyen de se faire connaître et d'exister sur le territoire.

... / ...



Il faut aussi penser à 2024 et l'élection européenne qui suivra.

Nous représentons un ESPOIR pour sortir notre PAYS de l'ornière où l'ont emmené les Gouvernements précédents.

Nous travaillons au rassemblement de la Gauche de Gouvernement en participant aux travaux de « la Convention » initiée par Bernard CAZENEUVE.

C'est un combat pour la République, pour le socialisme accompli, c'est un combat pour la France.

Merci de vous y investir totalement.

En amitié,


**Jean-Marie
ALEXANDRE**

*Calcul du nombre de délégués :

=> 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres

=> 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres

=> 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres

=> 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres

=> 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres

Prochain RDV :

Meeting Bernard CAZENEUVE, le 10 Juin 2023

au palais des sports de CRETEIL.

Inscriptions au siège du MDC-déplacement en autocars depuis les
12 circonscriptions du Pas de Calais.

Tous frais pris en charge.

Le
changement
c'est notre
CHOIX !



Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone/...../...../...../.....

Adresse mail.....@.....

Date de naissance...../...../..... Profession.....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s).....

COMITÉ LOCAL.....

ADHÉSION

Souhaite **ADHÉRER** au Mouvement des Citoyens pour l'année 2023 :

Carte d'adhérent : 24 euros

Tarif réduit étudiant et chômeur : 10 euros

Nouvel adhérent : **GRATUIT la 1ère année**

Sympathisant : 5 euros

Cocher la formule choisie :

paiement par chèque à l'ordre de A.F.M.C.R 59/62

paiement en espèces (ne donne pas droit à la déduction fiscale)

Bulletin à retourner accompagné du chèque à :

MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENS

e-mail : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

Mouvement des Citoyens

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

www.lemouvementdescitoyens.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone/...../...../...../..... Date de naissance...../...../.....

Adresse mail.....@.....

Nationalité..... Profession.....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s).....

COMITÉ LOCAL.....

DONSouhaite **SOUTENIR** le Mouvement des Citoyens avec un don de : 10€ 20€ 50€ 100€ 500€ autre :€

Cocher la formule choisie :

-
- paiement par chèque
- à l'ordre de A.F.M.C.R 59/62**
-
-
- paiement en espèces (ne donne pas droit à la déduction fiscale)

Pour bénéficier d'une réduction fiscale, j'atteste que :

-
- je suis de nationalité française
-
- je réside fiscalement en France

Bulletin à retourner accompagné du chèque à :

MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENS

e-mail : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

Mouvement des Citoyens

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com

www.lemouvementdescitoyens.fr